

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 8,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	3 d. au-dessus de 0.	80 deg.	27 pou. 9 lign. Beau.	Sud.	Bram.
Midi.	7 d. au-dessus	76 deg.	Idem.	Nord.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h. 41 min.	0 h. 6 m. 45 s.	4 h. 42 min.	Nouvelle lune.	2	

AVIS.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires du CENSEUR aura lieu lundi 16 courant, dans les bureaux du journal, à 7 heures du soir.

LYON, 8 janvier.

Dans notre numéro du 7 janvier, nous avons cité quelques passages d'un article du *Journal des Débats* qui repoussait comme inconsidérées les craintes de nouvelles lois d'exception. — Mais aujourd'hui le journal la *Paix*, feuille qu'on assure bien mieux instruite des projets ministériels que le *Journal des Débats*, contient l'article suivant :

« Il est hors de doute maintenant que d'importantes révélations ont été faites par Meunier. Il appartient aux sociétés secrètes, et son nom a été trouvé sur les listes saisies chez Blanqui et Lamieussens. On nous assure même que, sur ces listes, quatre personnes sont inscrites sous le nom de Meunier, l'une d'elles ayant pour prénoms Fr. Pierre. Ce dernier mot n'est pas assez lisible cependant pour qu'on puisse bien le préciser. La lettre P est seule parfaitement tracée. »

« Aujourd'hui qu'il est permis de supposer que ces sociétés secrètes ont le régicide pour but ; aujourd'hui qu'une présomption grave est acquise à la justice, puisque sur des listes trouvées chez des hommes condamnés par la cour d'assises, et par conséquent reconnus coupables d'avoir été eux-mêmes membres d'associations secrètes, il se trouve le nom d'un régicide, le gouvernement ne s'exposerait-il pas à la plus grave responsabilité, s'il ne demandait pas aux chambres les moyens de lutter par des mesures préventives, contre les horribles machinations de ces sociétés ? »

Les craintes de l'opposition étaient-elles vaines ? Était-ce calomnier les intentions du gouvernement que de croire à des nouvelles mesures préventives. Il est certain que le ministère songe à compléter les lois de septembre, des barricades et des associations. Quand M. Dupin disait au roi qu'il fallait le *maintien au vrai* de nos institutions, etc., il faisait évidemment allusion à ces projets réactionnaires. Encore un coup nous sommes lancés dans la voie de la contre-révolution : il faut bien qu'elle s'accomplisse, il faut que tout ce qui a été innové après juillet soit brisé. L'attentat de Meunier sera l'occasion d'une nouvelle tentative dans cette voie.

Mais tous ces efforts ne raffermiront pas un terrain miné ; la majorité de Casimir Périer, la majorité qui a voté les lois de septembre est brisée, on ne la retrouvera plus dans cette chambre. Les assemblées délibérantes doivent être conduites avec réserve si on veut les maintenir long-temps dans des voies ministérielles, et, certes, ce n'est pas ainsi qu'on a procédé avec la chambre de 1834. Elle est maintenant dans l'anarchie, elle se partage en dix ou douze sections qui se repoussent et s'excluent ; aujourd'hui, les centres sont à jamais divisés, et les querelles de vanité et de portefeuilles sont aussi vivaces que celles qui reposent sur des principes. M. Thiers, ministre, ne trouverait pas non plus une majorité capable de le maintenir au pouvoir. M. Barrot n'aurait pas une position meilleure ; que conclure de tout cela ? c'est que la chambre marche vers la fin de sa carrière ; c'est qu'une circonstance inattendue peut dans huit jours, dans un mois, amener une dissolution : si elle achève la session, ce sera vraiment chose surprenante. Les extrémités peuvent accélérer cette dissolution, elles le feront, car toujours les minorités ont un intérêt à faire tomber les anciennes majorités : autrement que signifierait leur opposition ?

Dans la séance du 4 janvier M. Duchâtel, à la grande surprise de la chambre, est venu déposer sur son bureau cinq ou six projets de lois. — Le 6 c'était le tour de M. Persil. — Evidemment le ministère doctrinaire veut ôter à ses

adversaires le temps de réfléchir, il veut les étonner, les accabler sous le poids de ses propositions. — D'ailleurs, comment reprocher au ministère du six septembre de compromettre constamment la monarchie, en faisant intervenir à tout propos le nom du roi dans les affaires publiques. Comment reprocher à M. Persil de vouloir s'abriter derrière l'inviolabilité royale, quand il vient avec persistance faire délibérer la chambre sur un projet de loi qui doit fixer la responsabilité ministérielle !

Le ministère présente son programme avant la discussion de l'adresse ; il pense la détourner de la direction que les hommes du tiers-parti lui avaient donnée ; il oppose aux commentateurs et aux interprétations du traité de la quadruple alliance la question des intérêts matériels du pays ! Il veut faire oublier Constantine. Enfin, il oppose de l'activité et des plans arrêtés aux lenteurs, et aux interminables fluctuations du tiers-parti. C'est de l'habileté.

PÉTITION DE JEAN-PIERRE ANDRÉ,

A LA CHAMBRE DE MM. LES REPRÉSENTANTS.

Messieurs mes représentants, je vais encore vous demander une chose juste. Il me suffit que vous me lisiez.

L'autre jour il y eut une émeute au village, mais une émeute de village : ce n'est pas comme celles de Paris. Il ne s'agissait pas du roi ni de son gouvernement. Tout se termina par des coups de poings et l'on alla boire bouteille chez la mère Simonne.

Mais voilà-t-il pas qu'à propos de botte, M. le maire me fit appréhender au corps sous le prétexte que je suis républicain.

Je vous déclare, messieurs mes représentants, que je ne suis du tout point républicain. Je respecte trop la loi pour cela.

Mais voyez-vous, tout se fait par tripotage au village. Et la cuisinière de M. le maire me conserve rancune, parce que je ne veux pas que ses poules viennent gratter dans mon jardin.

De là mille tribulations dans ma famille depuis que le maître aux poules a revêtu l'écharpe de magistrat.

Si Gros-Jean siffle la nuit et trouble à heure indue le repos des citoyens, vite Jean-Pierre André au violon pour cela.

Si une tuile tombe sur la tête de Marianne, vite Jean-Pierre André au violon pour cela.

Je ne finirai plus, messieurs mes représentants, si je vous racontais toutes les histoires qui m'ont conduit au violon depuis l'avènement de M. le maire au fauteuil de la mairie.

Il est vrai que M. le juge me rend à la liberté quand il me juge ; il est vrai même que le plus souvent je suis libéré sans qu'on me juge. Mais le temps que je reste au violon est perdu pour moi et pour ma famille. Or, je suis un ouvrier qui ai besoin le jour au jour de mon travail. Est-il juste qu'il dépende de M. le maire de nous faire mourir de faim ? On dit que vos lois consacrent cette iniquité. Messieurs mes représentants, je m'adresse à vous pour vous prier de les réformer.

Sans doute, il faut que les lois veillent au maintien de l'ordre public. Sans doute, il faut que les méchants ne puissent pas troubler le repos des gens de bien. Mais pourquoi donc trouble-t-on mon repos quand je vis honnêtement de mon travail, quand j'ai l'estime de tout mon village, et que je me suis fort réjoui à l'époque des événements de juillet ?

Votre loi qui donne le pouvoir d'emprisonner sous prévention est une arme de tyrannie qu'on laisse entre les mains d'hommes disposés à en abuser.

Je conçois que vous priviez provisoirement de sa liberté un voleur, un assassin, à la condition expresse que vous le jugerez sans délai, et que vous ne les renverrez pas sans dommage si votre prévention n'est pas appuyée par les preuves.

Mais un honnête homme qui voit rouge quand vous voyez bleu, un homme qui s'égare dans ses idées, dans ses jugements ; qui manque de logique ou de clairvoyance ; qui s'obstine à espérer un avenir qui ne sera pas... Cet homme, au moindre mouvement dans le village, sous le moindre prétexte, on l'emprisonne, on le traite en criminel, on le laisse des mois entiers dans un lieu infect et humide, on le prive de toutes ses ressources pour vivre, on fait mourir ses enfants de faim, sa pauvre femme de désespoir, et vous, mes représentants, vous permettez cela, vous voulez cela, vous ordonnez cela. Et quand le malheureux se voit perdu, ruiné, presque déshonoré, un huissier vient lui dire : Vous êtes libre. Paul Pierre, on vous avait pris pour Jean Pierre !... Et cette énorme iniquité se consomme dans le dix-neuvième siècle après une révolution qui devait changer la face de la terre, et qui n'a changé que la face des hommes du pouvoir...

telligents et éclairés. Talma, cette grande illustration, s'attacha à faire disparaître du théâtre la déclamation, soit en brisant le vers, soit par son art à être simple et vrai dans son geste comme dans son débit. Il eut alors à lutter contre les hommes de son siècle, pleins du souvenir de *Lekain*, et contre les artistes qui l'entouraient de toute la fausseté de leur jeu et de leur diction. C'est à lui que nous devons la réhabilitation du costume, et cela devait être de la part d'un homme instruit et qui cherchait en tout la vérité. Aussi, Talma est le premier fondateur du théâtre moderne. Il le pressentait, il le devinait. Que n'a-t-il pu le guider dans sa marche, et lui donner la pureté de son goût et les conseils de son expérience.

M. Aristippe a eu le malheur de se croire l'héritier d'un grand nom. Il n'a pas compris tout d'abord que la tragédie, si admirable par la peinture large et sévère des passions humaines, était morte avec Talma, gérée qu'elle était dans son moule antique et dans sa forme toute conventionnelle, et il a eu le tort de vouloir ressusciter cette gloire éteinte en évoquant la mémoire de son premier interprète. Il devait succomber dans la lutte ; et nous l'avons vu, il y a peu de mois, se débattre sur notre scène avec *Hamlet*. L'insuccès de cette tentative a dû révéler à l'artiste ce que déjà sans doute il avait appris ailleurs, que l'art n'est pas stationnaire, et qu'il faut marcher si l'on ne domine la foule par la supériorité de son talent.

M. Aristippe a trop tard senti, enfin, la nécessité d'entrer

Non, cela ne doit pas durer ainsi. Non, il ne faut pas qu'après avoir anéanti le *bon plaisir* des rois, nous reconnaissons celui de quelques tyrans subalternes, qui font beau jeu de notre fortune et de notre liberté. Quoi ! pour me condamner en un jour de prison d'après les lois, il faut que des témoins arrivent de cinquante lieues à la ronde, il faut qu'ils soient religieusement entendus ; il faut que des magistrats éclairés discutent entr'eux les dépositions, qu'un avocat puisse me défendre, ce qui prouve le respect qu'ont les lois pour la sainte liberté des citoyens, et puis ces mêmes lois, par une contradiction incroyable, donnent à un maire de village, à un officier de police... que dis-je ! à un garde-champêtre le droit de me priver six mois de cette sainte liberté, et de ruiner complètement ma famille !

Messieurs mes représentants, voulez-vous faire aimer nos institutions ? corrigez les lois qui accoutument les citoyens au mépris des lois. Prouvez au peuple que vous êtes les vrais amis de la liberté et de toute liberté.

Que le citoyen paisible qui vit honnêtement de son travail puisse compter que nulle puissance humaine ne saurait troubler son repos. Qu'il ne craigne ni M. Persil, ni M. Plougoulm, ni Gisquet ni ses successeurs, ni personne dans le royaume de France. La liberté individuelle doit être sacrée, ne veuillez plus que l'on viole la liberté des citoyens.

Et ce faisant vous ferez acte de justice et de prudence.

JEAN-PIERRE ANDRÉ.

CANAL DU CENTRE.

Bulletin des Travaux.

Mercredi, 4 janvier 1837.

On a continué à enlever du bassin les terres et décombres qui y avaient été déposés lors de la démolition de l'écluse.

La maçonnerie sera bientôt assez avancée pour recevoir les dernières ferrures des portes, si le temps doux de cette journée se maintient.

La grande pompe n'est pas entièrement réparée. Les fiches du batardeau subsistent encore.

Un nouveau barrage formé de poutrelles, a été fait à la tête du sas de l'écluse, du côté de la Saône.

La Saône est au n° 5. De Lyon à Neuville, les glaces sont arrêtées ; celles qui étaient amoncées au-dessus du pont de Tournus, se sont écoulées hier à dix heures du soir.

On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire* :

Pétition à signer contre le nouveau tarif du Canal du Centre.

Des cahiers viennent d'être envoyés dans les communes riveraines du Canal du Centre, afin d'y recueillir les signatures adhésives à la pétition qui doit être présentée aux ministres de l'intérieur et des finances, pour obtenir la réduction du tarif. Les personnes qui se chargeront de ce soin, voudront bien renvoyer ces cahiers le plus tôt possible, dans la quinzaine au plus tard, au greffe du tribunal de commerce de Chalon-S.-S. MM. les maires sont priés d'écrire, à la suite des signatures, les noms des personnes qui, ne sachant signer, réclament aussi la diminution des droits de navigation.

Les villes d'Autun, Charolles et Tournus ne sauraient se dispenser d'imiter l'exemple des commerçants de l'arrondissement de Chalon-S.-S.

Tournus s'approvisionne de bois de chauffage, de plâtres, de houille, etc., par le Canal du Centre. C'est par là qu'Autun et Charolles expédient tous leurs bois à Lyon ; leurs fourrages, leurs grains, sont consommés dans des exploitations que ferait disparaître l'application du nouveau tarif.

Toutes les communes riveraines du Canal sont dans l'un ou l'autre cas, et elles n'hésiteront pas, sans doute, à concourir à la pétition de toutes leurs forces. Les communes de la Saône y ont presque un intérêt égal ; elles feront bien de prendre part aussi à cette réclamation, d'où dépend la prospérité de notre localité.

Déjà MM. le maire, adjoints et membres du conseil municipal présents à Chalon, ont donné, en le signant, leur adhésion au mémoire contre le nouveau tarif du Canal du Centre.

RELATION ANGLAISE DE LA DÉLIVRANCE DE BILBAO.

Les journaux anglais attachent avec raison une immense portée à l'événement qui a délivré Bilbao et ils ne manquent pas de s'assigner un rôle important dans cet événement qui peut être décisif pour la cause de la reine.

On lit dans le *Morning-Chronicle* :

Bilbao, 25 décembre, jour de Noël, 10 heures 1/2 du matin.

Bilbao est sauvé. La misérable faction qui a si long-temps tour-

dans une autre voie, et il vient de nous rendre les témoins de sa première excursion dans le drame moderne.

Antony était sans contredit, de tous les rôles de notre théâtre, celui qui convenait le moins au physique et à la corpulence de l'ex-élève de Talma. Il l'a accepté, non sans répugnance, nous a-t-on dit, mais enfin, faute d'autres, il l'a accepté. Jugeons-le donc dans Antony.

Antony ! voilà encore une de nos désillusions ! Combien cinq ou six ans passés sur cette œuvre ou sur notre jeune tête sont venus refroidir notre primitif enthousiasme et changer notre irrésistible jugement sur le mérite de cet ouvrage. Les qualités que nous lui accordions sont devenues des défauts depuis que la raison a étouffé le dévergondage de nos sens. Quoi de plus complètement faux que le caractère d'Antony, de cet homme qui se dit rejeté du sein de la société et qu'on retrouve sans cesse au milieu d'elle ; si timide d'abord, et qui n'a su prendre une ferme résolution que pour assassiner celle qu'il aime et l'enlever à son enfant pour la donner à la mort. Dans quelle société vicieuse et corrompue l'auteur jette-t-il cette Adèle si pure, si chaste, si pleine de foi en sa première passion ? aux côtés d'une madame d'Herbilly qui change d'amant tous les trimestres et qui se pare de son libertinage aux yeux de tous ceux qu'elle reçoit. Quelle morale voulez-vous que le siècle retire de pareils tableaux ! Quelle leçon y a-t-il pour nos femmes, pour nos filles, à les faire assister à une scène de viol comme celle de l'auberge !

GRAND-THÉÂTRE.

M. ARISTIPPE. — ANTONY. — D'ERVAL DES RIVAUX D'EUX-MÊMES.

Il fut un temps, temps qui n'est plus heureusement pour nous, où l'on apprenait à déclamer comme on apprend aujourd'hui à danser la *polichinelle* et à jouer du flageolet ; où d'obligeants amis, entre la poire et le fromage, vous rendaient le service de trahir l'incognito de votre talent et vous faisaient, à force d'instances, déclamer la grande scène de la confidence d'OEdipe ou le récit de la mort d'Hippolyte. Savez-vous rien de plus ridicule que cette manière ampoulée de dire les vers en faisant sentir la césure et la rime ? Qui de nous n'a pas sacrifié à ce mauvais goût d'alors ? Déclamer est un mot qui n'a plus aujourd'hui de vie ni de sens. Puisse-t-il ne jamais sortir de sa tombe, le dictionnaire de l'Académie, où git son épitaphe, pour venir se prélasser ou se démenner sur notre scène comme un possédé.

M. Aristippe appartient à cette malheureuse époque, et par son âge et par la nature de ses études. Il se dit élève de Talma, nous le voulons bien. Mais, par malheur, Talma n'a laissé aucun élève ; il n'a révélé à personne son admirable talent. Ce titre d'élève, que M. Aristippe accole à son nom, au lieu de servir ses intérêts, ne pourra jamais, ce nous semble, que l'accabler de tout ce qu'il promet à l'esprit des hommes in-

menté cette ville commerciale, a été chassée de tous les points fortifiés qu'elle occupait. Plaise à Dieu que le bigot Charles V ne puisse jamais plus faire le malheur des braves habitants de cette cité !

Je me bornerai à vous faire une relation rapide des remarquables événements qui ont eu lieu pendant les dernières 48 heures. J'ai pris à l'instant même congé du général Espartero dans son quartier, car j'ai eu le bonheur d'entrer avec lui dans Bilbao, au milieu des acclamations de toute la population.

Dans la nuit du 22 un long canon de 18 fut planté au détour d'un chemin qui domine la place sur le point où la pièce de 24 des carlistes était placée. Cette batterie fut formée par le capitaine Vicars des ingénieurs royaux anglais. A 300 yards au-dessus furent placées deux longues pièces de 12 et de 9, par l'artillerie espagnole. Le 23 au matin, tous ces canons ouvrirent le feu contre la batterie de l'ennemi. La pièce de 24 fut abattue par un boulet de celle de 32, qui faisait partie de la batterie du capitaine Lapidge.

Ce feu bien entretenu a dû étonner les carlistes. On nous a rapporté qu'ils ont eu ce jour-là 17 hommes de tués.

Les renforts dont j'ai parlé dans ma dernière lettre étaient arrivés ou sur le point d'arriver de Castro à Portugalette, et devaient agir de l'autre côté de la Galinda. Un pont de bateaux fut établi sur cette rivière, derrière le Desierto, sous la direction du colonel Wyde et du lieutenant Le Hardy. Cette opération ne dura que trois heures; les troupes, composées de 2,500 hommes, passèrent et occupèrent immédiatement les hauteurs de Rontegui. A 2 heures après midi, deux obusiers anglais de montagne, commandés par le lieutenant Parke, furent amenés avec les artilleurs nécessaires pour les desservir, et quatre marins du *Ringdove*, sous les ordres de M. Villiers, second de ce bâtiment. Ces pièces furent établies sur une hauteur, vis-à-vis du pont de la Luchana, et elles firent un feu bien entretenu jusqu'à la nuit, sur les carlistes qui se trouvaient en grand nombre dans les broussailles sur le mont de Cabras. J'ai été moi-même avec ces pièces, et, dans mon opinion, elles ont dû faire un grand dommage aux carlistes. Ceux-ci ont dû avoir un grand nombre de tués et de blessés.

Hier, le colonel Wyde et le capitaine Lapidge ont proposé au général Espartero de transporter son armée par des bateaux et des radeaux au-delà du pont rompu, situé à l'embouchure de l'Asna. Le capitaine Lapidge proposa de faire un pont flottant sur cette rivière. Il fut aussi question de faire ouvrir le feu par l'artillerie espagnole et anglaise, à deux heures après midi, contre les batteries, et qu'immédiatement après le passage s'effectuerait. Ce plan réussit, grâce à l'énergie de la marine anglaise, à qui l'honneur en est entièrement dû, nonobstant l'obstacle qu'y opposait la chute d'une neige abondante. Il faut noter surtout le lieutenant Hardy, M. Harvey, premier lieutenant du *Ringdove*, le lieutenant Ellicombe, MM. Stokes, Hoblin et Rundle.

Le passage de l'Asna et l'occupation du bois de Cabras étaient deux points importants, deux faits vitaux.

La lutte a été des plus vives; elle a eu pour résultat la prise de 19 à 20 belles pièces de canon, 200 prisonniers, et enfin la délivrance de Bilbao.

John Clark, consul britannique, vint féliciter le général en chef, à son entrée dans la ville. Celui-ci s'empressa de rendre hommage à la généreuse assistance qu'il avait reçue des Anglais: « Sans eux, dit-il, ses efforts eussent été inutiles; il aurait fait le sacrifice de sa vie, mais peut-être sans succès. » Ces paroles, prononcées devant l'état-major et les autorités, honorent le caractère du général, brave et digne Espagnol, qui n'a repoussé aucun conseil.

Les Anglais résidant à Bilbao et leur consul ont beaucoup souffert; mais aucun n'a péri. Les vivres, dans les derniers jours, étaient à un prix exorbitant; la viande de cheval se vendait 2 shellings 2 deniers la livre; une moitié de chat 2 shellings 2 deniers; un œuf 1 shelling 1 denier; une volaille, une livre sterling 1 shelling 8 deniers.

Les christinos ont eu dans l'action environ 800 hommes tués ou blessés. Le major-général baron de Meer et le général Mendez Vigo ont été légèrement atteints. La perte des carlistes a dû être très-considérable; leurs cadavres jonchaient le champ de bataille, et l'on pense que, selon l'usage, ils en ont enlevé une partie. Les troupes de la reine se sont conduites avec beaucoup de bravoure et reconnaissent aussi avec gratitude tout ce qu'elles doivent à l'appui des Anglais.

Il n'y a pas assez d'éloges pour le major Colghoun et les artilleurs anglais. Les carlistes avaient fait des travaux formidables; il y avait trois ponts de bateaux de long du Nervion, et une chaîne pour empêcher les navires de remonter; un peu au-dessus des Capucins, ils avaient complètement barré le passage de la rivière peu profonde dans cet endroit.

Si nous sommes bien informés, il vient d'arriver d'Angleterre à St-Sébastien, de l'artillerie, dite de position, des affûts, des caissons, des outils, et une multitude d'objets à l'usage des ingénieurs, mineurs et pontonniers. Il est impossible de ne pas voir que les anglais vont travailler à faire de St-Sébastien, qui complète la position militaire et navale du Passage, une place régulièrement et puissamment fortifiée. On se demande quel ennemi menace cette ville occupée par la légion britannique, et qui mieux est par des soldats de marine, et qui fait les frais de cette coûteuse mise en état de défense. La question est résolue aussitôt que posée, et, si l'on remarque tout ce qui se fait simultanément sur les deux points les plus importants du voisinage

de nos frontières, on ne peut s'expliquer le peu de souci que paraît en avoir le gouvernement français.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'Angleterre convoite St-Sébastien et le Passage. Lors de la première guerre de l'indépendance, elle avait fait proposer, à l'assemblée de Cadix, de former un établissement à la Liguera qui eût été suffisant pour en motiver d'autres, ce fut-ce que pour soutenir celui-là. Avant M. Mendizabal, des arrangements relatifs à cette affaire avaient été pris à l'insu de M. de Rayneval, qui parvint ensuite à faire tout ajourner. Aujourd'hui, et en même temps que les journaux de Londres nient les faits, St-Sébastien et le Passage deviennent peu à peu des citadelles anglaises, et ce sera pour l'Espagne le profit le plus clair qu'elle aura retiré de l'intervention de l'Angleterre. Tandis que les Espagnols se battent pour sauver Bilbao, la légion anglaise afferme le pays qu'elle occupe; tandis qu'ils recouvrent une place, l'Angleterre leur en enlève une autre.

(Le Monde.)

MOUVEMENT DE L'ENTREPÔT DES SOIES DE LYON PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1836.

SOIES MOULINÉES.		Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 30 novembre.	276	26,675 1/2	58,746 1/2
Id., entrées dans le courant de déc.	575	52,075	
Quantités sorties.			
Pour la consommation.	566	50,714 1/2	
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	11	1,122	51,836 1/2
Quantités restant au 31 décembre.	274		26,910
SOIES GRÈGES.		Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 30 novembre.	113	209 15,496	27,119
Id., entrées dans le courant de déc.	91	11,625	
Quantités sorties.			
Pour la consommation.	110	15,435	
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	45	123 1,822	16,957
Idem. de l'entrepôt de Calais.			
Quantités restant au 31 décembre.		86	10,162
BOURRES DE SOIES EN MASSES.		Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt, au 30 novembre.	14	20 1,660	2,613
Id., entrées dans le courant de déc.	6	953	
Quantités sorties.			
Pour la consommation.			
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	18	18 2,279	2,279
Quantités restant au 31 décembre.		2	354
BOURRES DE SOIES CARDÉES.		Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt, au 30 novembre.		1	175
Id., entrées dans le courant de déc.	1		175
Quantités sorties.			
Pour la consommation.			
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	1	1 175	175
Quantités restant au 31 décembre.		Néant.	Néant.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. CUNIN-GRIDAINE, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 6 janvier.

A une heure le président monte au fauteuil.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

M. le président communique à la chambre une lettre de M. de Saint-Laurent, député de la Creuse, qui s'excuse sur l'état de sa santé, de ne pouvoir assister aux premiers travaux de cette session.

MM. Persil, Martin (du Nord), de Gasparin et Guizot sont au banc des ministres.

L'ordre du jour est une communication du gouvernement.

M. Persil, garde-des-sceaux, monte à la tribune et donne lecture de l'exposé des motifs du projet de loi sur la responsabilité ministérielle.

Ce projet de loi, discuté par les deux chambres dans la session dernière, ne fut pas promulgué à cause des changements introduits par la chambre des pairs et sur lesquels les députés ne purent voter, la clôture de la session étant survenue.

Les modifications apportées à cette loi ont eu pour but de simplifier la procédure, et le point capital à discuter maintenant, c'est la responsabilité civile, adoptée par la chambre des députés, mais rejetée par la chambre des pairs.

M. le garde-des-sceaux déclare complètement adhérer aux amendements de la chambre des pairs.

M. le ministre de la justice présente ensuite un projet de loi sur l'organisation et les travaux du conseil-d'état.

Ce projet, dit M. Persil, vous a déjà été présenté à la session dernière; mais il n'a été examiné que dans le sein de la commission et des bureaux. Aucun renseignement utile ne nous étant parvenu, ni du dehors ni de cette chambre, nous avons cru devoir vous le représenter sans modification.

La chambre paraît accueillir très-froidement le projet qui, l'année dernière fut rejeté par la commission chargée de son examen.

M. le garde-des-sceaux termine en représentant à la chambre

chant des effets, les demandant à son gosier plutôt qu'à son ame, et outrepassant toujours le diapason naturel de la conversation.

Enfin, nous n'avons retrouvé ni la physionomie, ni le caractère du type inventé par Dumas, ni son allure, ni son costume, ces accessoires obligés de tout personnage.

Antony n'est plus dans les moyens de M. Aristippe; qu'il remplace donc à l'avenir les cris par des accents plus vrais, et les gestes outrés par une pantomime plus simple et parlant plus émouvante. Dans les scènes d'amour, on n'a plus de force, plus d'éclat dans la voix; il y a prostration au profit du cœur. On parle bas dans un boudoir comme dans un lieu saint; on n'a donc pas avec des cris; l'amour a des moyens plus persuasifs: tout en nous devient tendre et caressant, et la voix et les mouvements de notre corps. Le silence, comme le regard, n'a-t-il pas son éloquence? Messieurs les artistes, vous, surtout, amoureux par état de l'une et l'autre de nos scènes, de grâce! cherchez dans vos souvenirs, cherchez dans votre cœur; car c'est là qu'est tout l'art. Talma, dans un moment de douleur, se surprit s'écoutant pleurer et sanglotter: l'homme avait disparu pour faire place à l'artiste. La nature, voilà le grand maître qu'il faut toujours consulter. Mieux vaudrait à M. Aristippe d'être son élève, que celui de Talma. Doué d'intelligence et possédant l'habitude du théâtre, il peut encore, s'il le veut, obtenir des succès dans un emploi en harmonie avec son âge et son physique, et en restant simple et vrai, avant tout.

la première partie du projet sur l'organisation judiciaire soumis à l'examen de la chambre à la session dernière. Cette première partie est relative à la compétence des juges de paix. La disposition capitale du projet double le taux de la compétence des magistrats.

Le ministre dépose le projet sur le bureau.

Acte est donné de la présentation de ces projets qui sont renvoyés à l'examen des bureaux.

M. de Gasparin monte à la tribune et présente le projet suivant sur les télégraphes.

ART. UNIQUE: Quiconque transmettra sans autorisation des signaux d'un lieu à un autre soit à l'aide de machines télégraphiques ou par tous autres moyens, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à une année et d'une amende de 1,000 à 10,000 fr. En outre, le tribunal ordonnera la confiscation des postes, des machines et moyens de communication.

Le ministre présente ensuite le projet suivant sur les aliénés.

ART. 1er. Nul individu atteint d'imbécillité, de démence ou de fureur dont l'interdiction n'aura pas été prononcée, ne pourra sous les peines portées par l'art. 420 du code pénal, être placé ou retenu dans aucun hospice ou autre établissement public ou privé affecté au traitement de l'aliénation mentale qu'en vertu d'une autorisation ou d'un ordre du préfet.

ART. 2. L'autorisation sera délivrée sur la demande des parents ou de l'époux.

Elle le sera sur la demande de l'autorité militaire pour les militaires.

Le placement, soit avant, soit après l'interdiction pourra être ordonné d'office par le préfet, lorsqu'il sera motivé par l'intérêt de la sûreté publique.

L'autorisation ou l'ordre sera donné par le préfet sur le rapport du maire ou du sous-préfet et sur l'avis d'une commission instituée sur les formes qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

ART. 3. En cas de danger imminent attesté par le certificat d'un médecin ou par la notoriété publique, le maire pourra ordonner à l'égard des individus désignés dans l'art. 1er, les mesures provisoires qui seraient nécessaires, sauf à en référer dans les 24 heures au préfet qui statuera sans délai dans les formes indiquées par l'article précédent.

ART. 4. Tout individu placé en vertu des articles précédents, dans les établissements qui y sont désignés, n'y sera plus retenu dès que les causes du placement auront cessé.

Aussitôt que les médecins estimeront que la sortie peut être ordonnée, il en sera référé par les directeurs et administrateurs au préfet, qui statuera immédiatement, après avoir pris l'avis de la commission instituée en vertu de l'art. 2.

Les causes du placement seront de droit considérées comme ayant cessé.

1° Si depuis le placement, un jugement rendu sur la demande de l'individu ou de sa famille, ou sur la provocation du procureur du roi, a prononcé qu'il n'y a lieu ni à l'interdiction, ni à l'administration provisoire.

2° Si le temps pour lequel l'autorisation ou l'ordre ont été délivrés s'est écoulé sans qu'ils aient été renouvelés ou sans qu'il soit intervenu aucun jugement, prononçant soit l'interdiction, soit l'administration provisoire.

Aucune autorisation, ni aucun ordre ne pourront avoir d'effet pendant plus de six mois, ni être renouvelés plus de trois fois.

ART. 5. Toute autorisation ou ordre délivrés en vertu des articles 1 et 2, sont dans les trois jours notifiés administrativement par le préfet.

1° Au procureur du roi de l'arrondissement du domicile de la personne indiquée dans l'ordre.

2° A celui de l'arrondissement où est situé l'établissement.

3° A la commission formée en exécution de l'art. 2.

ART. 6. Indépendamment des cas prévus par l'art. 491 du code civil, le procureur du roi, sur la demande du préfet, provoquera l'interdiction de tout individu placé, en vertu d'un ordre délivré d'office, dans un hospice ou établissement d'aliénés, comme atteint d'imbécillité, de démence ou de fureur.

Les frais de cette procédure seront avancés par l'administration de l'enregistrement sur le pied des tarifs fixés par le décret du 18 juin 1811, et les actes auxquels cette procédure donnera lieu seront visés pour timbre et enregistrés en *débet*, conformément aux lois du 13 brumaire et 22 frimaire an VII.

Si les père, mère, époux ou épouse de l'interdit sont dans un état d'indigence dûment constaté par un certificat du maire, visé et approuvé par le sous-préfet ou par le préfet, il ne sera passé en taxe que les salaires des huissiers et l'indemnité due aux témoins non parents ou alliés de l'interdit.

ART. 7. Tous les établissements publics et privés où sont reçus les aliénés sont placés sous la surveillance de l'autorité administrative.

Les préfets, les procureurs du roi, et ceux des membres de la commission instituée par l'art. 2 de la présente loi qui seraient délégués par les préfets, doivent être admis à les inspecter toutes les fois qu'ils s'y présentent.

ART. 8. Aucun établissement destiné au traitement de l'aliénation mentale, ne pourra se former sans l'autorisation du gouvernement.

Aucun établissement, consacré au traitement des diverses maladies, ne pourra recevoir les individus atteints d'imbécillité, de démence ou de fureur s'il n'a été, préalablement autorisé par le gouvernement, à traiter ce genre de maladie.

ART. 9. Les hospices et autres établissements publics, désignés dans l'art. 1er, sont tenus de recevoir les individus qui leur sont adressés, en vertu d'un ordre de placement délivré conformément aux articles 2 et 3 de la présente loi.

Vous savez par cœur les *Rivaux d'Eux-mêmes* de Pignatelli-Lebrun, petite comédie sans but, pleine de prétention et d'esprit, où tout le monde *marivaud* depuis le jeune officier jusqu'à la suivante inclusivement. Le dialogue en est aussi faux, plus faux peut-être que celui de tous nos drames de la nouvelle école; mais ce qu'il y avait de plus faux encore que le dialogue, c'était, ce soir-là, la manière ridicule dont se trouvaient travestis les artistes chargés de reproduire une action qui se passe après la bataille de Fontenoy; c'était un salmis de costumes étourdissant d'invasemblance: des habits de gardes nationaux et des robes à la mode l'été passé. M. Aristippe lui-même n'a pas été plus scrupuleux sur son accoutrement; il n'a pas même pris la peine de couvrir son chef d'une coiffure à la poudrière. Plus à son aise dans *Derval*, il y a été aussi léger et aussi pétulant que lui a permis son abdomen. Du reste, dans l'un et dans l'autre ouvrage, les applaudissements ne lui ont pas manqué et le plus souvent dans les endroits où il était le plus exagéré et dans son geste et dans son débit. C'est l'ordinaire. Mais au théâtre comme dans tous les arts, les suffrages sont du petit nombre des choses que l'on doit peser et non pas compter. Mme Beuzeville dont nous aimons le talent, se trouvait dans Adèle encore sous l'influence du souvenir laissé par Mme Derval; elle s'y est pourtant fait applaudir. Nous lui recommandons de ne pas presser son débit et de le varier. Qu'elle le pose; il y gagnera en sonorité et en ampleur.

Que répondrons-nous à nos enfants lorsqu'ils nous interrogeront sur ce qui s'est passé dans cet entr'acte entre Adèle et Antony. C'est en vain qu'on objectera que toute la morale de la pièce est dans le coup de poignard qui sauve l'honneur de la femme aux yeux du monde. Est-ce donc le but de notre théâtre de relâcher tous les liens sociaux? sa mission ne devrait-elle pas être au contraire toute dévouée aux progrès et au bonheur de l'humanité. Alexandre Dumas s'est plus d'une fois repenti de son œuvre, nous le savons. Il aurait voulu pouvoir être encore à temps de refaire Antony; il le disait, il y a un an.

Mais revenons à M. Aristippe. Lorsqu'on doit rendre une nature déjà outrée par elle-même, ou si vous le voulez, seulement exceptionnelle, il faut avoir bien soin d'adoucir toutes les teintes, de glisser sur certains passages, et d'atténuer enfin, le côté exagéré de son personnage. Voilà ce qu'Antony exige de la part de son interprète. Il faut justifier l'amour qu'il inspire; il faut lui donner en intérêt tendre ce qu'il perd en naturel par sa ridicule phraséologie; il faut que cette passion amenée par degré jusqu'à son dernier paroxysme, fasse oublier toute la fausseté des situations par lesquelles on a passé et toute l'invasemblance de la position de deux êtres qui, sans pudeur, font l'amour dans un salon ouvert à tous, au milieu d'une nuit de bal.

M. Aristippe a manqué de ce prestige et de ce charme nécessaires à quiconque voudra nous intéresser aux malheurs et aux amours d'Antony. Nous n'avons vu en lui qu'un comédien cher-

ART. 10. Il sera tenu, dans chacun des établissements désignés par la présente loi, un registre spécial indiquant les noms et domicile des individus placés en vertu de la présente loi; et domicile d'admission, l'époque de l'entrée et celle de la sortie.

ART. 11. Des règlements d'administration publique détermineront les conditions auxquelles seront accordées les autorisations énoncées dans l'art. 9.; les cas où elles pourront être retirées et les obligations auxquelles seront soumis les établissements autorisés.

ART. 12. Les contraventions aux dispositions des articles 8 et 10 de cette loi et aux règlements rendus en vertu de l'art. précédent, seront punies d'un emprisonnement d'un an, et d'une amende de 50 à 3,000 fr.

Il pourra toujours être fait application de l'art. 463 du code pénal.

ART. 13. La dépense de l'entretien du séjour et du traitement des individus placés en vertu de l'art. 9 de la présente loi dans les établissements désignés par cet article, sera à leur charge personnelle, à défaut, à la charge de ceux auxquels il peut être demandé des aliments, aux termes des articles 205 et suivants du code civil.

Cette dépense sera fixée d'après un tarif réglé par le préfet. Le recouvrement sera poursuivi et opéré à la diligence de l'administration de l'enregistrement.

ART. 14. A défaut ou en cas d'insuffisance des ressources énoncées à l'article précédent, il sera pourvu à cette dépense sur les centimes variables du département sans préjudice du concours de la commune du domicile des aliénés et des hospices, d'après les bases proposées par le conseil-général sur l'avis du préfet et approuvées par le gouvernement.

A 3 heures la séance est levée sans ajournement fixe.

Faits Divers.

On lit dans un journal :

« Un incident assez grave a marqué la seconde séance de la commission de l'adresse de la chambre des députés. La discussion était ouverte sur la question de Constantine : M. le président du conseil et MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre étaient présents. M. Thiers a parlé long-temps : il a soutenu que le cabinet du 6 septembre n'avait pas donné au maréchal Clauzel les troupes suffisantes pour son expédition. Les ministres présents ont répondu qu'ils avaient reçu du maréchal lui-même l'assurance qu'il avait assez de troupes. Alors M. Thiers a lu, dit-on, à la commission, une lettre dans un sens contraire, qui lui avait été adressée par le maréchal Clauzel, lorsqu'il était président du conseil; mais M. Molé s'étant écrié que cette lettre n'existait pas au ministère, et qu'il n'en avait jamais eu connaissance, la commission tout entière s'est montrée fort surprise de cette irrégularité et a invité M. Thiers à remettre la pièce séance tenante, entre les mains de son successeur. Tel est jusqu'ici le principal fait qui ait eu lieu dans l'intérieur de la commission. La question d'Espagne n'a pas encore été abordée. Sur la question suisse et l'affaire de Louis Bonaparte, on dit que la commission a été unanime, sans en excepter M. Thiers lui-même, pour approuver la conduite du gouvernement. »

— Nous lisons dans le dernier numéro du *Constitutionnel de Loir-et-Cher* :

« MM. les officiers de la garnison ont été faire, dimanche dernier, une visite à M. l'évêque. Cette démarche leur a été commandée par le ministre de la guerre; il a dû en être de même dans toutes les villes de la garnison qui ont un évêché. Nous serions curieux de savoir si par-illèle chose a lieu à l'égard des ministres protestants et du grand rabbin, et dans le cas de négative, nous voudrions qu'on nous dit la cause de la distinction accordée par le pouvoir aux évêques quand la charte n'en fait aucune entre les divers cultes. Du reste M. l'évêque a reçu MM. les officiers de la garnison. »

— La même feuille rapporte le fait suivant :

« Les officiers de la garde nationale de Blois avaient été convoqués samedi dernier à l'Hôtel-de-Ville, par le commandant de cette garde, pour faire en corps les visites d'usage aux autorités. La moitié à peu près du corps d'officiers se rendit à cette convocation. Au moment de quitter l'Hôtel-de-Ville pour aller à la préfecture, le commandant proposa de faire une visite de corps à M. l'évêque; cette proposition fut repoussée par deux officiers, qui dirent qu'elle était contraire à l'esprit de la charte, qui ne reconnaît pas de suprématie à un culte sur les autres. »

Deux autres officiers s'écrièrent que cette résistance était abominable; l'un d'eux fit même une exclamation assez peu respectueuse pour la charte.

En sortant de l'hôtel de la préfecture, une quinzaine d'officiers suivirent à l'évêché les deux amateurs de bénédictions épiscopales; mais à leur entrée le portier les arrêta en leur déclarant que monseigneur l'évêque ne pouvait pas les recevoir. Cette réception désappointa fort les complaisants ou zélés serviteurs qui, à leur arrivée sur la place Saint-Louis, furent accueillis par les malins propos de trois officiers récalcitrants, peu désireux de montrer leurs épaulettes civiques dans les salons épiscopaux. »

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE.

(Audience du 31 décembre.)

AFFAIRE LA REYNERIE. — ACCUSATION DE PARRICIDE. QUATRE ACCUSÉS. (Voir le *Censeur* du 7 janvier.)

Après plusieurs dépositions insignifiantes, on entend celle du témoin Florimond : « Quelques semaines après l'incendie de La Reynerie, je rencontrai un jour M. Bouchereau, médecin. — M. de La Reynerie fils est bien malade, me dit-il après les compliments d'usage : le savez-vous? — Non, je m'occupe fort peu, vous le savez, de ce qui se passe dans cette maison. Qu'a-t-il? — L'autre jour, nous étions à table chez lui, son père, sa femme, lui et moi; sur la fin du repas, il pria M. de La Reynerie d'aller quérir une bouteille de liqueur placée sur la cheminée de sa chambre; il en offrit à son père qui refusa; je fis comme M. de La Reynerie père : le fils insista de nouveau, et sur le refus réitéré de son père s'en versa à lui-même la valeur

d'un petit verre. Nous nous levâmes de table, et je m'en fus chez moi : La Reynerie fils s'est trouvé incommode dans l'après-midi; deux fois ils m'ont envoyé chercher, mais je me suis gardé de m'y rendre. — Et pourquoi n'y êtes-vous pas allé? — Ma foi, il a fait la sottise, il faut qu'il la boive! On a alors appelé comme médecin M. Desgraviens. »

M. le président : Avez-vous conclu de cette conversation que M. de La Reynerie fils avait servi à son père de la liqueur empoisonnée?

Le témoin : M. Bouchereau ne m'a point dit cela.

M. le président : Mais c'est ce que vous avez compris?

Le témoin, avec quelque hésitation : Si la cour me force de dire l'intimité de ma pensée.... Oui, j'ai cru.... que c'était cela que voulait dire Bouchereau....

La Reynerie, se levant vivement : M. le président, M. Florimond est un de mes plus grands ennemis! Mon défenseur fera connaître, quand il en sera temps, à la cour et au jury quel homme est ce M. Florimond!

Le témoin sourit avec dédain.

M. Desèze : Je prie M. le président de demander au témoin quelle était la moralité de M. Bouchereau. (M. Bouchereau est mort.)

M. Florimond, avec embarras : Cela est bien délicat...., bien difficile...., à moins que la cour ne me fasse un devoir....

M. le président : Parlez, monsieur.

Le témoin : S'il faut que je dise toute ma pensée...., M. Bouchereau était un homme auquel je ne me serais pas fié.... M. Bouchereau...., quand il m'eût raconté ce que j'ai dit, j'ai pensé de lui.... Je crois que s'il vivait encore il pourrait bien être au rang des accusés.... (Mouvement prolongé.)

M. le président : Voulez-vous dire que vous le croyez capable d'avoir fourni à l'accusé La Reynerie les moyens de se défaire de son père par le poison?

Le témoin : Je n'ai point dit qu'il l'ait fait, mais je crois qu'il pouvait en être capable.... On le disait dans la contrée.

Après quelques autres dépositions, parmi lesquelles on remarque celle de M. Desgraviens, médecin, qui détruit l'assertion d'un précédent témoin (Defontrède), selon lequel M. de La Reynerie se serait plaint en chevauchant avec lui que des drogues mêlées à ses aliments l'empêchaient, depuis quatre jours, d'uriner. On entend la femme Marie Rousseau, dont la déposition toute relative à l'accusé Boullenger, n'a pu avoir lieu dans la partie des débats où il a été question de cet accusé.

Marie Rousseau : J'étais, le jour et à l'heure du crime, dans le lieu appelé Caourche, à dix minutes à peu près de la place où fut tué M. de La Reynerie. J'ai vu, vers trois heures et demie, un homme qui cherchait à m'éviter, et qui marchait dans la direction du moulin Mondot; cet homme de haute taille, d'une belle figure, large de la poitrine et des épaules, vêtu de toile blanche et coiffé d'un mauvais chapeau de feutre noir, me parut ressembler assez à l'accusé Boullenger.

(Le costume décrit par le témoin est le troisième ou le quatrième que les divers témoins entendus prêtent à cet accusé.)

Boullenger interpellé répond avec calme et sang-froid; il proteste de son innocence et invoque son alibi.

Jean Lappouze, maréchal-ferrant : Un nommé Jacques Taureau dit, après l'assassinat, qu'il n'en était point étonné; que plusieurs mois avant, Chappuzet, alors domestique chez M. de La Reynerie fils, lui avait dit qu'il y avait une somme de 10,000 fr. à gagner pour celui qui donnerait un moyen d'empoisonner ou d'assassiner M. de La Reynerie père.

Par suite d'une faiblesse de mémoire vraiment extraordinaire, le témoin, auquel on oppose quelques points de sa déposition écrite, soutient, pendant quelques minutes, qu'il n'a jamais comparu ni devant le juge d'instruction, ni devant le juge de paix. Il ne se rend qu'à l'évidence, lorsque le procureur-général lui fait mettre sous les yeux sa déposition écrite et signée de lui.

Six témoins, Pierre Clauzure, MM. Cheminot, père et fils, les deux frères Fory, et Jean Faudon, répètent à peu près la déposition de Jean Lappouze : tous déclarent avoir entendu dire que Chappuzet, quelque temps avant l'assassinat, avait proposé à un nommé Jacques Taureau l'appât d'une somme de 7 ou 8,000 fr. pour l'engager à tuer M. de La Reynerie père, par le fer ou par le poison. Jacques Faudon ajoute que Taureau aussi bien que Chappuzet lui ont fait un jour à lui-même cette proposition.

Jean Périé : J'ai entendu dire à Chappuzet que celui qui trouverait moyen de tuer M. de La Reynerie père ferait une chose agréable à son fils. Chappuzet a également parlé devant moi d'un livre sur les poisons que M. de La Reynerie fils avait.

Ces dépositions excitent dans l'auditoire un vif mouvement de curiosité. Le public est avide d'assister au débat qui va nécessairement s'engager entre les précédents témoins et les nommés Taureau et Chappuzet.

On appelle le témoin Taureau. (On entend murmurer de toutes parts ces mots : Ah! le voilà! le voilà!)

Taureau est un homme petit de taille, faible de corps et de voix. Il dépose en ces termes : « Assez long-temps avant le crime, Chappuzet me proposa de concourir, moyennant bonne récompense, à l'assassinat ou à l'empoisonnement de M. de La Reynerie père (mouvement général). Je rejetai bien loin de telles ouvertures; je promis et observai le secret qui me fut demandé. »

Taureau affirme, contrairement à Faudon, n'avoir jamais tenu à ce dernier la conversation que Faudon raconte avoir eu lieu un dimanche sous la halle de Verteillac. Une vive altercation s'engage à ce sujet entre les témoins.

On introduit Chappuzet dont le nom depuis deux heures vient de retentir si souvent dans la salle. Malgré l'heure avancée la foule est toujours aussi compacte; elle semble pressentir quelque incident extraordinaire; elle se demande ce que va répondre Chappuzet, si positivement accusé par Taureau de lui avoir fait de criminelles propositions.

Chappuzet : Je ne sais rien ni sur l'incendie ni sur l'assassinat.

Ce témoin, qui s'exprime avec beaucoup de difficultés, ne donne quelques explications que sur les questions réitérées de M. le président. Interpellé sur ce qui s'est passé aux *Eaux-Clares* (on se rappelle cette scène dans laquelle, suivant l'instruction, le témoin aurait joué un rôle très-actif), Chappuzet prétend qu'aucune violence ne fut exercée contre de La Reynerie père.

M. le président : Avez-vous vu entre les mains de l'accusé La Reynerie un livre sur les poisons?

Chappuzet : J'ai vu... oui j'ai vu entre ses mains un livre qui parlait de ça. (Vive sensation.)

La Reynerie : Mon beau-père était médecin. J'ai conservé sa bibliothèque; elle contenait un ouvrage sur les empoisonnements dans lequel je me rappelle avoir cherché un antidote, un jour que j'étais incommode pour avoir mangé des champignons.

M. le président à Chappuzet : N'auriez-vous point fait à Taureau des propositions coupables? ne vous aurait-il pas proposé une somme d'argent considérable pour attenter à la vie de M. de La Reynerie père?

Chappuzet nie énergiquement.

L'audience est renvoyée à demain. On s'attendait généralement à un vif et long débat à l'occasion de la déposition de ce témoin. L'heure avancée l'a probablement fait renvoyer à demain.

A l'audience du 2 janvier, on a entendu les dépositions de plusieurs témoins qui offrent trop peu d'intérêt pour que nous les rapportions.

Bulletin Judiciaire.

AFFAIRE DE STRASBOURG.

Voici les trois proclamations qu'avait rédigées le prince Louis, et que l'acte d'accusation désigne comme ayant été imprimées. Nous ne les rapportons que comme pièces du procès, et appartenant, comme telles, à la publicité :

Proclamation du prince Napoléon-Louis Bonaparte au peuple français.

Français !

Où vous traitez! Vos intérêts politiques, vos intérêts commerciaux, votre honneur, votre gloire sont vendus à l'étranger.

Et par qui? Par les hommes qui ont profité de votre belle révolution et qui en violent tous les principes. Est-ce donc pour un gouvernement sans parole, sans honneur, sans générosité, des institutions sans force, des lois sans liberté, une paix sans prospérité et sans calme, pour un présent sans avenir enfin, que nous avons combattu depuis quarante ans?

En 1850, on imposa à la France un gouvernement, sans consulter ni le peuple de Paris, ni la nationalité des provinces, ni la forte voix de l'armée. Français! tout ce qui a été fait l'a été sans vous, et par cela seul est illégitime.

Un congrès national, élu par tous les citoyens, peut seul avoir le droit de choisir ce qui convient le mieux à la France.

Fier de mon origine populaire, fort de quatre millions de votes qui me destinaient au trône, je m'avance devant vous comme représentant de la souveraineté du peuple.

Il est temps qu'au milieu du chaos des partis une voix nationale se fasse entendre; il est temps qu'aux cris de la liberté trahie vous renversiez le jong honteux qui pèse sur notre belle France. Ne voyez-vous pas que les hommes qui règlent nos destinées sont encore les traîtres de 1814 et 1815, les bourreaux du maréchal Ney?

Pouvez-vous avoir confiance en eux?

Ils font tout pour complaire à la Sainte-Alliance; pour lui obéir, ils ont abandonné les peuples nos alliés; pour se soutenir, ils ont armé le frère contre le frère; ils ont ensanglanté nos villes, ils ont foulé aux pieds nos sympathies, nos droits.

Les ingrats! ils ne se souviennent des barricades que pour préparer les forts détachés; méconnaissant la grande nation, ils rampent devant les rois et les faibles. Votre vieux drapeau tricolore s'indigne d'être dans leurs mains!

Français! que le souvenir du grand homme qui fit tant pour la gloire et la prospérité de la patrie vous ranime! Confiant dans la sainteté de ma cause, je me présente à vous, le testament de l'empereur Napoléon d'une main, son épée d'Austerlitz de l'autre. Lorsqu'à Rome le peuple vit les dépouilles ensanglantées de César, il renversa ses hypocrites oppresseurs. Français, Napoléon fut plus grand que César; il est l'emblème de la civilisation du dix-neuvième siècle.

Fidèle aux maximes de l'empereur, je ne connais d'intérêts que les vôtres; d'autre gloire que celle d'être utile à la France et à l'humanité. Sans haine, sans rancune, exempt d'esprit de parti, j'appelle sous l'aigle de l'empire tous ceux qui sentent un cœur français battre dans leur poitrine.

J'ai voué mon existence à l'accomplissement d'une grande mission. Du rocher de Sainte-Hélène, un regard du soleil mourant a passé sur mon ame : je saurai garder ce feu sacré; je saurai vaincre ou mourir pour la cause des peuples.

Hommes de 1789, hommes du 20 mars 1815, hommes de 1830, levez-vous! Voyez qui vous gouverne; voyez l'aigle, emblème de gloire, symbole de liberté, et choisissez!

Vive la France! vive la liberté!

Signé Napoléon.

AUX HABITANTS DE STRASBOURG.

Alsaciens!

A vous l'honneur d'avoir les premiers renversé une autorité qui, esclave de la Sainte-Alliance, compromettait chaque jour davantage votre avenir de peuple civilisé! Le gouvernement de Louis-Philippe vous détestait particulièrement, braves Strasbourgeois, parce qu'il détestait tout ce qui est grand, généreux, national. Il a blessé votre honneur en cassant vos légions; il a froissé vos intérêts en conservant les droits d'entrée, et en permettant l'établissement de douanes étrangères qui paralysent votre commerce.

Strasbourgeois, vous avez mis les mains sur vos blessures, et vous m'avez appelé au milieu de vous pour qu'ensemble nous vainquions ou mourions pour la cause du peuple. Aidé par vous et par les soldats, je touche enfin, après un long exil, le sol sacré de la patrie. Grâce vous soient rendues! Alsaciens, mon nom est un drapeau qui doit vous rappeler de grands souvenirs; et ce drapeau, vous le savez, inflexible devant les partis et l'étranger, ne s'incline que devant la majesté du peuple.

Honneur, patrie, liberté, voilà notre mobile et notre but. Paris, en 1830, nous a montré comment on renverse un gouvernement impie : montrons lui, à notre tour, comment on consolide les libertés d'un grand peuple.

Strasbourgeois! demain nous marchons sur Paris pour délivrer la capitale des traîtres et des oppresseurs. Réformez vos bataillons nationaux qui effrayaient un gouvernement impopulaire; gardez pendant notre absence votre ville, ce boulevard de l'indépendance de la France, aujourd'hui son berceau régénérateur. Que l'ordre et la paix règnent dans vos murs, et que le génie de la France veille avec vous sur vos remparts alsaciens.

Avec un grand peuple, on fait de grandes choses : j'ai une foi entière dans le peuple français.

A L'ARMÉE.

Soldats,

Le moment est venu de recouvrer votre ancienne splendeur! Faits pour la gloire, vous pouvez moins que d'autres supporter plus long-temps le rôle honteux qu'on vous fait jouer. Le gouvernement qui trahit nos intérêts voudrait aussi ternir notre gloire. L'insensé! croit-il que la race des héros d'Arcole, d'Austerlitz, de Wagram soit éteinte!

Voyez le lion de Waterloo encore debout sur nos frontières; voyez l'ennemi privé de ses défenses; voyez les grades de 1815 méconnus; voyez la Légion d'honneur prodiguée aux intrigants et refusée aux braves; voyez notre drapeau, il ne flotte nulle part où nos armes ont triomphé; voyez enfin partout trahison, lâcheté, influence étrangère, et écriez-vous avec moi : Chassons les barbares du Capitole!

Soldats, reprenez les aigles que vous aviez dans nos grandes journées : les ennemis de la France ne peuvent en soutenir les regards; ceux qui nous gouvernent ont déjà fui devant elles! Délivrez la patrie des traîtres et des oppresseurs; protégez les droits du peuple, défendez la France et ses alliés contre l'invasion. Voilà la route où l'honneur vous appelle; voilà quelle est votre sublime mission!

Soldats français! quels que soient vos antécédents, venez tous vous ranger sous le drapeau tricolore régénéré : il est l'emblème de vos intérêts et de notre gloire. La patrie divisée, la liberté trahie, l'humanité souffrante, la gloire en deuil comptent sur vous : vous serez à la hauteur des destinées qui vous attendent.

Soldats de la république, soldats de l'empire, que mon nom réveille en vous l'ancienne ardeur; et vous, jeunes soldats, qui êtes nés comme moi au bruit du canon de Wagram, souvenez-vous que vous êtes les enfants des soldats de la grande armée. Le soleil de cent victoires a éclairé notre berceau, que nos hauts faits ou notre trépas soient dignes de notre naissance. Sur l'autel du ciel, la grande ombre de Napoléon guidera nos bras, et, contents de nos efforts, elle s'écriera : « Ils étaient dignes de leurs pères! Vive la France! Vive la liberté! »

Signé Napoléon.

(Le Droit.)

— Nous lisons dans une feuille judiciaire : « Il paraît que l'affiliation de Meunier à la *Société des Familles* est un fait acquis à l'instruction de l'attentat du 25 décembre. Cette déplorable affaire semble prendre une extension qui ne

permet point d'adopter les formes rapides auxquelles on voulait d'abord la soumettre. Il est certain qu'elle ne sera pas portée devant la cour des pairs avant le mois de février.

On a retrouvé, au port Marly, le corps d'un hussard dont la disparition avait mis en émoi dernièrement la ville de Versailles. Il était renfermé dans un sac et coupé par morceaux, ce qui exclut toute idée de suicide.

Nos lecteurs ont peut-être perdu de vue cette aventure assez étrange, que nous rappellerons en peu des mots. Le hussard en question se promenant près de la pièce d'eau des Suisses, avait été saisi par deux hommes qui l'y précipitèrent, il parvint à s'en tirer; mais saisi de nouveau par ces deux individus, il plongea et ne rejoignit la rive que lorsqu'ils se furent éloignés.

Retourné au quartier, dans un assez piteux état, il conta son aventure, et déclara qu'il n'avait pu reconnaître les deux hommes. Le lendemain, deux habitants de la ville vinrent l'inviter à déjeuner; il pria un camarade d'achever ce qu'il avait à faire et se rendit à l'invitation, disant à son camarade de venir le rejoindre. Celui-ci se rendit en effet dans la maison où il croyait le trouver, mais il fut déclaré qu'on ne l'avait pas vu. L'homme qui avait fait l'invitation, et qui est un brasseur de Versailles, et

son ami, qui exerce la profession de charcutier, furent mis en état d'arrestation. Mais les indices ne furent pas jugés suffisants, et ils furent relâchés.

On disait alors, et ce fut peut-être une des causes qui contribuèrent à diriger les soupçons sur eux, que le hussard s'était fait aimer de la fille du brasseur, à la grande contrariété de celui-ci.

Maintenant que le corps est retrouvé, et qu'il est certain qu'il y a eu crime, on attend avec anxiété à Versailles le résultat de cette affaire, à laquelle les camarades du hussard assassiné prennent un vif intérêt.

La justice se rend gratuitement en France. C'est la constitution qui le dit. Il est bon d'expliquer quelquefois la signification de ces paroles qui peuvent conduire à de singulières erreurs.

Cela veut dire que les plaideurs n'ont point d'émoluments à donner aux juges, qui sont payés, fort mesquinement il est vrai, sur le budget de l'état, c'est-à-dire sur la bourse de ceux qui n'ont pas de procès, aussi bien que sur l'argent de ceux qui plaident.

Mais cela ne veut pas dire que la justice ne doit rien coûter à ceux qui réclament son intervention. Une statistique complète,

relevée dans les greffes civils, pourrait nous apprendre ce que coûtent aux plaideurs leurs nombreux procès.

Aujourd'hui, la cour royale de Besançon nous fournit, en matière criminelle, un exemple qui n'est pas moins concluant.

Il s'agissait d'une amende de 2 francs pour délit forestier. Après deux acquittements par le tribunal correctionnel et par la cour royale, la cour de cassation avait cassé et renvoyé devant une autre cour royale, qui a condamné le délinquant à 2 francs d'amende et aux frais.

Or, comme il y a eu de bon compte, quatre décisions judiciaires, ces frais ne s'élèvent pas à moins de 104 francs 95 centimes. Doit-on dire que la justice se rend gratuitement?

Le tribunal de première instance a rendu son jugement dans l'affaire de M. Karr. Il a été démontré que la fortune de Mlle Renard, loin d'avoir périclité, est en meilleure situation depuis son mariage. Néanmoins, sur la demande reconventionnelle de M. Karr, qui a montré dans toute cette affaire une grande réserve, et sur les conclusions de M. de Charencey, procureur du roi, la séparation a été prononcée. On a admiré le tact et la convenance de ces conclusions.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1857) Par acte reçu, Me Leforest et son collègue, notaires à Lyon, le six octobre mil huit cent trente-six, enregistré, M. Simon Golion, dit Pague, négociant, demeurant à Lyon, place Croix-Paquet, n° 6, a acquis de M. Marie-Vital-Henri Destournelles, chevalier de la Légion d'Honneur, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, place Louis-le-Grand, n° 22, aux prix, clauses, charges et conditions y énoncées, une parcelle de terrain sise à la Guillotière, territoire des Tournelles, de la contenance de deux mille cent soixante-un mètres, soit une bichérée soixante-sept centièmes, confinée et désignée audit contrat, et provenant à M. Destournelles de la succession de M. Mathieu-Henri, son père, partagée à la forme d'un acte, reçu Me Duguey et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-un août mil sept cent quatre-vingt-dix-huit, enregistré.

M. Golion voulant purger l'immeuble par lui acquis de toutes les hypothèques légales qui pourraient le grever existantes indépendamment de l'inscription, conformément à l'art. 2194 du code civil, le dix-neuf octobre mil huit cent trente-six, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de son contrat d'acquisition, dont extrait dressé en la forme requise, a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné, pour y rester pendant les deux mois voulus par la loi.

Par exploit de l'huissier Charavay, de Lyon, du sept janvier mil huit cent trente-sept, M. Golion a fait certifier lesdits dépôt et affiche à M. le procureur du roi près ledit tribunal, et à Mme Amélie-Pierrette-Joséphine Regnaud de Parcieux, épouse dudit M. Henri Destournelles, avec déclaration, qu'à défaut par ceux qui pourraient avoir sur les immeubles acquis par M. Golion des droits résultants d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, de les faire inscrire dans ledit délai de deux mois, ces immeubles en demeureraient bien et valablement purgés et affranchis entre ses mains, et en outre, à M. le procureur du roi, que tous ceux du chef desquels il pourrait exister sur lesdits immeubles des droits résultant d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de M. Golion, il ferait publier ladite dénonciation dans l'un des journaux de Lyon, conformément à l'art. 693 du code de procédure civile en la forme prescrite par l'avis du conseil-d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

En conséquence, la présente insertion a lieu pour mettre en demeure tous ceux qui pourraient avoir sur ledit immeuble des droits résultant d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, de les faire inscrire dans les deux mois à compter de ce jour, à défaut de quoi et passé ce terme, ils en seront déchus, et l'immeuble en sera bien et valablement purgé et affranchi entre les mains de l'acquéreur.

Lyon, 8 janvier 1837. Pour extrait, signé LAFOREST.

(1856) Suivant acte reçu, Me Leforest et son collègue, notaires à Lyon, le quinze novembre mil huit cent trente-six, enregistré, M. Jean-Alexandre Tourtel-Roux, propriétaire-rentier, à Lyon, place Louis-le-Grand, n° 25, et Mme Marie-Christine-Félicité Broquier, son épouse, ont acquis de M. Pierre Roux, propriétaire à Lyon, rue des Bouchers, ci-devant, n° 9, actuellement, n° 5, aux prix, clauses, charges et conditions y énoncées, un corps de bâtiments existant sur le derrière de la maison sise à Lyon, rue des Bouchers, portant ci-devant le n° 9, et actuellement le n° 5, composé de caves voutées, rez-de-chaussée, cinq étages et greniers au-dessus, plus amplement désigné et confiné audit contrat; provenant de la succession de M. Alexandre Roux, de son vivant propriétaire-rentier, à Lyon, et compris dans le lot échu à M. Pierre Roux, dans le partage judiciaire auquel il a été procédé en suite d'un jugement du tribunal civil de Lyon du 7 mai 1823, enregistré.

Les acquéreurs voulant purger l'immeuble par eux acquis de toutes hypothèques légales qui pourraient le grever existantes, indépendamment de l'inscription, ont, conformément à l'article 2194 du code civil, le 26 novembre 1836, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de leur contrat d'acquisition, dont extrait dressé en la forme requise a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné pour y rester pendant les deux mois voulus par la loi.

Par exploit de l'huissier Charavay, de Lyon, du 7 janvier 1837, enregistré, lesdits dépôt et affiche ont été certifiés à M. le procureur du roi, près ledit tribunal, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pouvait exister sur ledit immeuble des droits résultant d'hypothèques légales existantes, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus des acquéreurs, ils feraient publier ladite dénonciation dans l'un des journaux de Lyon, conformément à l'art. 693 du code de procédure civile, et en la forme prescrite par l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1er juin suivant.

En conséquence, la présente insertion est faite pour mettre en demeure tous ceux qui pourraient avoir des droits résultant d'hypothèques légales existantes, indépendamment de l'inscription sur l'immeuble dont il s'agit, de les faire inscrire dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, après lequel, à défaut d'inscription, il en demeureraient bien et valablement purgés et affranchis entre les mains de M. et Mme Tourtel-Roux.

Lyon, 8 janvier 1837. Pour extrait : Signé LAFOREST.

RHUMES, TOUX, ASTHÈMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stœchas, dans les maladies de poitrine, telles que phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrôlements, aphonies de la voix, crachements de sang, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués, dispensent de tout éloge.

Il réussit également dans les affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. On fait des envois. (Affranchir et y joindre un mandat sur la poste.)

ANNONCES DIVERSES

(1709) AVENDRE. — Un fonds de restaurant bien achalandé, situé quartier des Terreaux. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser rue Juiverie, n° 17, au 1er.

POUR CESSATION DE COMMERCE.

Vente à prix de fabrique, en gros et en détail.

D'un fonds de marchand de cristaux, porcelaines, terre de pipe et de Lorraine, vases à fleurs garnis et non garnis, toiles vernies, porte-huiliers et porte-liqueurs en bois des îles, cabarets peints et dorés.

S'adresser passage de l'Argue, n° 70 et 72. (1681)

(1839) MM. MAY frères, marchands de chevaux à Besançon, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils arriveront à Lyon le 15 janvier avec un fort et beau transport de chevaux danois et mecklinbourgeois, propres à la selle et la voiture, des attelages de première force. Ils seront logés hôtel de Henri-Quatre, faubourg St-Clair.

Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur Louis FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur. S'y adresser.

(1839) PILULES NAPOLITAINES de M. Poisson, pharmacien breveté du roi, rue du Roule, n° 11, à Paris. Elles guérissent en peu de jours et sans accident les maladies secrètes, récentes et invétérées. Prix : 3 fr. la boîte : deux ou trois suffisent pour la guérison. Chaque boîte, enveloppée de papier blanc, est revêtue de chaque côté du cachet de l'auteur dont le nom s'y trouve écrit en toutes lettres. Le dépôt est à Lyon, chez M. Biétrix Sionest et Ce, pharmaciens, rue Neuve; Tarare, chez M. Michel, pharmacien, rue de la Pêcherie.

MALADIES SECRÈTES,

Récentes, anciennes et réputées incurables.

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon.

— On demande un apprenti en pharmacie. (1667)

MAUX DE DENTS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs un spécifique odontalgique, dont une seule goutte, appliquée sur la carie d'une dent, guérit à l'instant et pour toujours la douleur la plus vive et la plus opiniâtre. Enfin, l'éloge de ce remède est dans la bouche de tous ceux qui en font usage. — Dépôts : à Lyon, chez Allongue, rue Puits-Gaillet, n° 3, et chez M. Grandperrier, rue St-Dominique, n° 12. (1815)

(1858) SIROP DE LA MECQUE de la pharmacie Vivienne, à Paris. — Dans la saison des rhumes et des catarrhes, indiquer ce sirop dont les merveilleuses propriétés sont si efficaces pour combattre ces maladies et guérir toutes espèces d'affections de poitrine, lors même que tous les autres moyens ont été sans efficacité, c'est rendre un véritable service aux malades ainsi qu'aux médecins qui les soignent. — Prix : 4 fr.

DRAGÉES ÉGYPTIENNES du docteur Delarue. — Elles sont souveraines contre les glaires et la bile; elles purgent doucement sans irriter, chassent les vents, détruisent la constipation, fortifient l'estomac sans l'irriter, préviennent l'apoplexie, etc. Bien supérieures aux pilules dites stomachiques et autres, elles sont aujourd'hui présentées de préférence par les meilleurs médecins. — Prix : 3 fr. la demi-boîte et 5 fr. la grande.

ESSENCE CARYOPHILLE de la pharmacie Vivienne. — La médecine moderne avait besoin d'un dépuratif plus puissant que la salsepareille et ses différentes préparations si souvent sans efficacité contre les maladies secrètes, les dartres, les humeurs, l'acrimonie du sang, les boutons au visage, etc. Ce dépuratif a été trouvé dans les Caryophyllées, dont l'essence est le moyen par excellence et reconnu tel par les plus savants docteurs pour guérir promptement et sûrement des différentes maladies. — Prix 5 fr. le flacon. — Le dépôt des trois spécialités est, à Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture. On délivre en même temps une instruction pour chacune.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrât séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 13.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Moutet fils, épicerie, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicerie, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épicerie, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
Valence, Ronzier, place des Cleres.
Lons-le-Saulnier, Vincent, épicerie et marchand de parapluies, place de la Liberté.
Paris, Maréchal, épicerie, rue du Pont-au-Choux, n° 14 ou 17.
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.
Ainsi que dans les principales villes de France.

(1665) GOUTTE, RHUMATISMES ET NEVROSES;

TRAITEMENT DÉPURATIF VÉGÉTAL

Garanti par 10 années de succès constants.

Ronchamp (Haute-Saône).

A M. Garante, pharmacien à Besançon.

Monsieur,

Obligé il y a quatre ans de recourir au spécifique et souverain traitement de M. Boubée, pharmacien à Auch, pour un rhumatisme gouteux qui me tenait l'épaule et les bras, suite de mes blessures, j'ai été tellement satisfait, que je viens vous en demander de nouveau ainsi que quelques instructions, pour que je puisse en faire part à mes amis et connaissances atteints de goutte et de rhumatisme, et rendre hommage à ce souverain spécifique.

J'ai l'honneur d'être, etc.

COQUELLARD, négociant.

La brochure concernant ce traitement se délivre gratis chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

GRAND-THÉÂTRE. — Lundi 9 janvier 1837. — LES ENFANTS D'ÉDOUARD tragédie; LA FIANCEE, opéra. — Six heures.

Bourse de Paris du 6 janvier 1836.

Cinq pour cent	108 90	109 10	108 20	108 40
— fin courant	109 5	109 30	109 5	109 15
Quatre pour cent	99 60			
Trois pour cent	79 60	79 70	79 60	79 80
— fin courant	79 80	79 85	79 70	79 70
Rentes de Naples	98 25	98 40	98 25	98 40
— fin courant	98 65	98 70	98 60	98 70
Actions de la Banque	2560			
Quatre Canaux	1210			
Caisse hypothécaire	790			
Emprunt d'Haïti	"			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS V FILS, RUE POULAILLERIE, 19.